

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 août 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 juillet 2017 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Adoption du règlement # 07-2006-A03 modifiant l'article 10 du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et tarifications.
  - b) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 117A-2017 au montant de 317 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige.
  - c) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 118A-2017 décrétant des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 62 000\$.
  - d) Présentation et approbation des comptes.
  - e) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires - Ville.
  - f) Contribution à la Fondation des écoles primaires de Ste-Marguerite-Estérel pour le projet d'aménagement à l'école Mgr-Lionnel-Sheffer.
  - g) Lettre d'entente # 2017-12 – Délai d'ancienneté.
  - h) Demande d'appui de Bell Canada – Projet déposé dans le cadre du programme Québec branché du Gouvernement du Québec # 119.
  - i) Chèques-cadeaux - Abonnements au centre d'entraînement de la Ville.
  - j) Report du dépôt de rôle d'évaluation 2018 – Évimbéc ltée.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Résolution d'appui au projet de législation sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.
  - b) Embauche – Mme Carole Martin, Secrétaire-réceptionniste service des travaux publics et préposée à l'écocentre remplaçante et temporaire.
  - c) Prolongation d'embauche - M. Robert Garneau, manœuvre temporaire
  - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture de réservoirs et de propane - Dossier # TP-201707-22.
  - e) Résultats d'ouverture de soumissions - Fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) Hiver 2017-2018 – Dossier # TP-201707-26.
  - f) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture de produits abrasifs AB-10 – Dossier # TP-201707-27.
  - g) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux de scellement de fissures routières – Dossier # TP-201707-28.
  - h) Ajout de travaux de réparation et d'entretien à la niveleuse John Deere 772GP 2010 - Complément à la résolution # 6002-06-2017.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
  - a) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00040 – 435, chemin des Hauteurs – Empiètement dans la bande de protection riveraine.
  - b) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande 2017-1016 – Lots rénovés projetés # 6 120 171 et # 6 120 172.
  - c) Demande d'approbation du projet majeur de développement # 2017-PML-00028 – Montée Marier Phase II – Projet du développement Domaine nature sur le lac.
  - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00034 – lot 6 103 343) (suite).
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00041 – 66, rue de la Montagne-Verte (lot 5 945 820).
  - f) Toponymie – Modification au toponyme « Rue du Lac-Walfred ».
  - g) Achat d'un conteneur maritime – Entreposage des produits électroniques à l'écocentre.
  - h) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux de réfection du barrage du lac Croche X2139537 – Dossier # ENV-201602-03 – Gelco Construction inc.
  - i) Autorisation de paiement d'honoraires professionnels – Environnement XM Coop – Dossier # ADM-201604-16 remplacement du barrage du lac Croche.

j) Rétrocession du barrage X2139537 (Lac Croche) à l'Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-Estérel.

**8. Communication, loisirs, événements et culture**

- a) Journées de la culture 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- b) Municipalité amie des Aînés (MADA) – Demande de subvention au ministère de la Famille et des Aînés, Option B du programme « Demande collective MRC/municipalités ».
- c) Approbation de la tarification et de la programmation Loisirs Automne 2017.

**9. Correspondance.**

**10. Affaires nouvelles.**

- a) Appel d'offres – Achat d'un camion dix roues Freightliner 114SD 2017 ou plus récent et Rachat d'un camion six roues Freightliner FL80 année 2002.
- b) Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate – Septembre 2017.

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

*Mots du maire et des élus.*

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres siégeant ce jour et constate le quorum.

6059-08-2017

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

6060-08-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 17 JUILLET 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 juillet 2017 à 19 h soit et est approuvé avec la modification suivant :

- À la résolution # 6036-07-2017, il faut lire « au poste budgétaire # 62-22000-526 » en lieu et place de « aux divers postes budgétaires appropriés dont l'objet est 522 ».

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

6061-08-2017

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A03 MODIFIANT L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT # 07-2006 CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL ET TARIFICATIONS.

ATTENDU les dispositions du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès telles qu'entrées en vigueur le 17 mai 2006 et amendées par le règlement # 07-2006-A01 le 22 avril 2009 et par le règlement # 07-2006-A02 le 26 mai 2010 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par une modification à l'article 10 du règlement # 07-2006 pour permettre de remplacer une vignette perdue ou endommagée pour une fraction du coût d'achat ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement lors de la séance du 17 juillet 2017 par monsieur le maire, Gilles Boucher ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 07-2006-A03 modifiant l'article 10 du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal relatif au remplacement d'une vignette perdue ou endommagée soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de sa promulgation.

4. b) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 117A-2017 AU MONTANT DE 317 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 27 juillet dernier pour le règlement d'emprunt # 117A-2017 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 317 000 \$. Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 275 pour exiger un référendum.

4. c) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 118A-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 62 000\$.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 27 juillet dernier pour le règlement d'emprunt # 118A-2017 décrétant des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 62 000 \$. Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 55 pour exiger un référendum.

6062-08-2017

4. d) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 221 528.55 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 28 055, # 28 117 et # 28 118 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 14 juillet 2017 au 17 août 2017	# 28 051 à # 28 102	56 190.36 \$
Déboursés	au 21 août 2017	# 28 103 à # 28 214	165 338.19 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

6063-08-2017

4. e) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 14 août 2017 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-027 à # 2017-030 à être déposés au conseil tel que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6064-08-2017

4. f) CONTRIBUTION À LA FONDATION DES ÉCOLES PRIMAIRES DE STE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la demande de la Fondation des Écoles Primaires de Ste-Marguerite-Estérel sollicitant une aide financière de la Ville pour son projet d'aménagement de l'École Mgr-Lionel-Scheffer présenté dans un document daté du 17 août 2017 ;

ATTENDU que le projet consiste principalement en phase I au rafraîchissement en peinture de locaux au sous-sol, de remplacement de mobilier, d'ajout de fresques et de main d'œuvre spécialisée le tout sous le thème « L'Art sous toute ses formes » ;

ATTENDU que la phase I de ces travaux à réaliser a débuté le 24 juillet dernier dont la demande d'aide pour un montant à combler estimé à 13 324.13 \$ plus les taxes, lorsqu'applicables (soit 15 015.94 \$ toutes taxes incluses tel qu'il appert au rapport) ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant de 15 015.94 \$ pour ce projet à la Fondation des Écoles Primaires de Ste-Marguerite-Estérel.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

6065-08-2017

4. g) LETTRE D'ENTENTE # 2017-12 – DÉLAI D'ANCIENNETÉ.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et au projet de la lettre d'entente # 2017-12 modifiant les dispositions de la convention collective à l'occasion de l'embauche dont le délai d'ancienneté doit être modifié ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues et entérine les signatures par le maire, monsieur Gilles Boucher et la directrice générale, madame Julie Forgues de la lettre d'entente # 2017-12 le 24 juillet dernier.

6066-08-2017

4. h) DEMANDE D'APPUI DE BELL CANADA – PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC # 119.

ATTENDU que le gouvernement fédéral s'est engagé à investir 500 M \$ dans un nouveau programme de services large bande appelé « Brancher pour innover » ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est engagé pour sa part à consacrer 100 M \$ au programme provincial « Québec branché » ;

ATTENDU que ces programmes vont aider à financer une nouvelle infrastructure « de base » afin de brancher des établissements comme les écoles et une partie du financement sera consacrée aux mises à niveau ainsi qu'à l'infrastructure du « dernier kilomètre » vers les foyers et les entreprises ;

ATTENDU que ces programmes visent à fournir des connexions large bande de grande qualité dans les régions rurales et éloignées afin que celles-ci puissent profiter de vitesses Internet plus rapides ;

ATTENDU que Bell Canada a déposé, dans le cadre du programme « Québec branché », le projet # 119 pour améliorer les services Internet à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le secteur environnant du chemin d'Entrelacs, Lac-Charlebois, Lac-Clair, Lac-Noir, Lac des îles, chemin Lac-Violon, dont les adresse civiques sont à préciser ultérieurement qui sera doté de fibre optique si le projet est accepté ;

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée par monsieur Stéphane Couture, MAP Directeur - Affaires gouvernementales, Québec à Bell Canada par courriel du 24 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie le projet # 119 déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du Gouvernement du Québec permettant d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire (secteur Lac-Charlebois) qui bénéficiera aux (± 220) résidences de ce secteur précité.

6067-08-2017

4. i) CHÈQUES-CADEAUX – ABONNEMENTS AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE LA VILLE

ATTENDU la tenue du tournoi du maire du jeudi 17 août 2017 ;

ATTENDU que la Ville a souhaité participer aux tirages en offrant deux abonnements, d'une valeur de 183,96 \$ non-monnayable, au centre de conditionnement physique de la Ville valides du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 ;

ATTENDU l'article 11 alinéa g) du règlement municipal # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats spécifiant les autorisations qui relèvent exclusivement du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine les dons de deux abonnements non-monnayables, d'une valeur de 160.00 \$ chacun plus taxes applicables (183,96 \$ toutes taxes incluses), au centre de conditionnement physique de la Ville valides du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 en prix de présence dans le cadre du 35<sup>e</sup> tournoi de golf du maire 2017.

6068-08-2017

4. j) REPORT DU DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION 2018 – ÉVIMBEC LTÉE.

ATTENDU l'avis donné par la firme Évimbec Ltée qu'il lui est requis de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2018 à une date postérieure au 15 septembre 2017 au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

ATTENDU la résolution # CM-183-08-17 du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut prise le 8 août 2017 en qualité d'organisme municipal responsable de l'évaluation fixant la nouvelle date de dépôt maximal pour ce dépôt de rôle triennal 2018 – 2019 - 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2017 conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (Chapitre F-2.1) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte de la demande déposée par la firme d'évaluation Évimbec Ltée et du report du dépôt du rôle d'évaluation foncière par la résolution précitée de la MRC à la date limite du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et accepte le dépôt de ces dernières au présent procès-verbal.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6069-08-2017

6. a) RÉSOLUTION EN APPUI AU PROJET DE LÉGISLATION SUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES.

CONSIDÉRANT que plus de 4.5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec ;

CONSIDÉRANT que des coûts directs et indirects de plus de 130 millions \$ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT les coûts et les risques importants, pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et pour tous les Québécois, des bris sur ces réseaux souterrains ;

CONSIDÉRANT qu'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT que l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une législation indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique ;

CONSIDÉRANT que tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction significative des bris et dommages à ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité reconnaît l'importance de protéger nos infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT la demande d'Info-Excavation pour qu'une législation semblable soit adoptée au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

QUE cette législation indique que le centre de traitement unique est le point de contact entre les personnes entreprenant des travaux d'excavation et les propriétaires de tout type d'infrastructures souterraines.

QUE la Ville appuie les démarches d'Info-Excavation à l'égard des organisations municipales.

6070-08-2017

6. b) EMBAUCHE – MME CAROLE MARTIN, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE REMPLAÇANTE ET TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour un employé remplaçant et temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste service des travaux publics et préposée à l'écocentre pour des absences pour vacances et en prévision de surcroits de travail éventuels ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 - 2017 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2017-12 intervenue dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte des faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues et entérine l'embauche de madame Carole Martin, à titre de salariée remplaçante selon l'article 4.05 de la convention collective, au poste de secrétaire-réceptionniste service des travaux publics et préposée à l'écocentre, pour une journée de formation du 20 juillet 2017 et pour la période du 24 au 28 juillet 2017, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE ce conseil embauche Mme Martin, à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective, au poste de secrétaire-réceptionniste service des travaux publics et préposée à l'écocentre, pour une formation de 6 jours les 23, 24, 25, 30, 31 août 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141.

6071-08-2017

6. c) PROLONGATION D'EMBAUCHE – M. ROBERT GARNEAU, MANŒUVRE TEMPORAIRE.

ATTENDU la résolution d'embauche # 6040-07-2017 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 juillet dernier ;

ATTENDU le départ de monsieur Michel Bergeron, autre manœuvre temporaire, avant échéance ;

ATTENDU que les besoins en ressources humaines n'ont pas été comblés en raison du départ avant terme de M. Bergeron ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Joël Houde, directeur du Service des travaux publics et des services techniques à l'égard de monsieur Robert Garneau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la période d'embauche de monsieur Robert Garneau à titre de manœuvre temporaire pour le Service des travaux publics et des services techniques jusqu'à la fin octobre 2017, le tout selon les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141 et 02-70130-141.

6072-08-2017

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET DE PROPANE – DOSSIER # TP-201707-22.

ATTENDU les besoins de la Ville en approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le devis # TP-201707-22 préparé pour obtenir par voie d'invitation des soumissions pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane à prix fixe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues au 8 août 2017 à 15 h 00 tel qu'il appert au tableau suivant :

Quantité estimée à 50 000 litres	Prix fixe soumis avant taxes	
	Pour le litre	Prix total
<b>Soumissionnaires</b>		
Énergies Sonic RN s.e.c (Coop fédérée)	0.4230	21 150.00 \$
Supérieur Propane	0.4587	22 935.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse pour la ville est celle de Énergies Sonic RN ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur du plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue le contrat à Énergies Sonic RN au prix fixe de 0.4230 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201707-22 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une année soit un montant de 21 150.00 \$ plus les taxes applicables (24 317.21 \$ toutes taxes incluses) pour une quantité estimée à 50 000 litres.

QUE monsieur Joël Houde soit désigné à titre de représentant pour la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) HIVER 2017-2018 – DOSSIER # TP-201707-26.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2017-2018 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 19 juillet 2017 du Journal Accès pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) tel qu'il appert au devis # TP-201707-26 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 8 août 2017 à 15 h 00 selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

6073-08-2017

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1 Livrée		Option # 2 Non livrée	
	par tonne livrée	pour 900 tonnes	par tonne non livrée	pour 900 tonnes
Compass Minerals Canada Corp.	89.64 \$	80 676.00 \$	94.00 \$	84 600.00 \$
Mines Seines une division de K + S Sel Windsor Ltée	93.99 \$	84 591.00 \$	93.25 \$	83 925.00 \$
Sel du Nord inc.	97.95 \$	88 155.00 \$	79.95 \$	71 955.00 \$
Sel Warwick inc.	101.90 \$	91 710.00 \$	89.00 \$	80 100.00 \$

Technologie de dégivrage Cargill, division de Cargill Limitée	89.98 \$	80 982.00 \$	80.50 \$	72 450.00 \$
---	----------	--------------	----------	--------------

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Compass Minerals Canada Corp. pour l'option # 1 et celle de Sel du Nord inc. pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option # 1, matériel livré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option # 1 (matériel livré) et accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. au prix de 89.64 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal sur commande pour un nombre de tonnes estimé à 900 soit un contrat total estimé à 80 676.00 \$ avant les taxes applicables (92 757.23 \$ toutes taxes incluses).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

6074-08-2017

6. f) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PRODUITS ABRASIFS AB-10 – DOSSIER # TP-201707-27.

ATTENDU les besoins de la Ville pour sa réserve de produit abrasif AB-10 (abrasive) en vue de l'entretien hivernal des chemins municipaux ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 19 juillet 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de pierre concassée, gravier concassée ou naturel, ou sable de type AB-10 tel qu'il appert au devis # TP-201707-27 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 8 août 2017 à 15 h selon le tableau suivant avant les taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1 Livrée		Option # 2 Non livrée	
	par tonne livrée	pour 10 000 tonnes	par tonne non livrée	pour 10 000 tonnes
Carrières Laurentiennes Division Carrières Uni-Jac inc.	17.57 \$	175 700.00 \$	10.57 \$	105 700.00 \$
Lafarge Canada inc.	15.82 \$	158 200.00 \$	12.81 \$	128 100.00 \$
Construction Monco Inc	11.50 \$	115 000.00 \$	10.00 \$	100 000.00 \$
Sables L. G. Division BauVal inc.	17.00 \$	170 000.00 \$	9.50 \$	95 000.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme est celle de Construction Monco inc. pour l'option # 1 et celle de Sables L. G. Division BauVal inc. pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de l'option # 1 suite à l'étude des options de livraison par le comité de travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Construction Monco Inc. et lui attribue le contrat au prix de 11.50 \$ plus les taxes applicables la tonne métrique soit un montant de 115 000.00 \$ plus les taxes applicables pour 10 000 tonnes métriques selon l'option # 1, pour la fourniture de la pierre concassée AB-10 (abrasive) pour l'entretien hivernal 2017-2018 livrée au garage municipal, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201707-27.

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

6075-08-2017

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES ROUTIÈRES – DOSSIER # TP-201707-28.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation écrite préparé par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour des travaux de scellement de fissures sur certains chemins dans le cadre du programme de subvention Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;



ATTENDU la lettre du ministère du 6 juillet 2017 confirmant ce projet potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % des dépenses admissibles au programme Réhabilitation du réseau routier local ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues le 8 août 2017 avant 15 h comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis au mètre lin. avant taxes	Prix avant taxes
Le Groupe Lefebvre M. R. P. Inc.	1.97 \$	56 539.00 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	1.12 \$	32 144.00 \$

ATTENDU l'étude des soumissions reçues et la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission conforme la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au prix de 1.12 \$ le mètre linéaire et lui attribue le contrat # TP-201707-28 pour les travaux de scellement de fissures d'asphalte avec le scellant pré approuvé par le laboratoire du MTQ pour un montant estimé de 28 700 mètres linéaires de 32 144.00 \$ plus les taxes applicables (36 957.56 \$ toutes taxes comprises) conditionnellement à l'octroi de l'aide financière demandée précitée à confirmer.

QUE cette dépense soit payable en partie par l'aide financière à confirmer et en partie résiduelle imputée au poste budgétaire # 02-33000-521.

6076-08-2017

6. h) AJOUT DE TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN À LA NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP 2010 – COMPLÉMENT À LA RÉSOLUTION # 6002-06-2017.

ATTENDU la résolution # 6002-06-2017 du conseil municipal prise le 19 juin 2017 à l'effet d'autoriser des réparations à la niveleuse John Deere 772GP 2010 pour les systèmes de levage, de pivot et de déplacement de la lame par Nortrax Québec inc. au montant de 20 069.02 \$ plus les taxes applicables (23 074.36 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU que lors des travaux de réparation, des travaux additionnels au système hydraulique ont dû être effectués modifiant ainsi le montant de la soumission préalablement obtenue ;

ATTENDU la facture # 795 064 du 2 août 2017 telle que soumise par Nortrax Québec Inc. au montant de 21 300.08 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement global de la facture # 795 064 à Nortrax Québec Inc au montant de 21 300.08 \$ plus les taxes applicables (24 489.78 \$ toutes taxes incluses).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-526, # 62-32000-526, # 02-33000-526 et # 62-33000-526.

## 7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6077-08-2017

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00040 – 435, CHEMIN DES HAUTEURS – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00040 pour la propriété sise au 435, chemin des Hauteurs à l'effet de permettre de régulariser une implantation dérogatoire de 14.03 mètres dans la bande de protection riveraine au lieu des 15 mètres prescrits à l'article 11.4.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z à la zone Ru-14.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 juillet 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00040 serait entendue le 21 août 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU le certificat de localisation préparé par Denis C. Beaulieu, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2004 sous le numéro 5194 de ses minutes, attestant la conformité de l'emplacement ;

ATTENDU un nouveau certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2017, attestant cette fois que compte tenu de la rénovation cadastrale, certaines mesures des limites de

propriété ont été révisées causant ainsi une non-conformité par un empiètement du bâtiment principal dans la bande riveraine à respecter de 15 mètres ;

ATTENDU que, dans les circonstances, l'application de la norme réglementaire du règlement de zonage # 36-2008-Z cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation # C.C.U. 2017-050 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-040 est accordée pour permettre un empiètement du bâtiment principal de 0,97 mètre dans la bande riveraine.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6078-08-2017

7. b) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE 2017-1016 – LOTS RÉNOVÉS PROJÉTÉS # 6 120 171 ET # 6 120 172.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 120 171 et # 6 120 172 du cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 228 400 et # 5 228 444 telle que préparée par Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre sous sa minute # 5225 du 19 juin 2017 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 120 171 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 120 172	46 604.0	4 660.4	42 336,00 \$	4 233.60 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 4 233.60 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6079-08-2017

7. c) DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT # 2017-PML-00028 – DOMAINE NATURE SUR LE LAC - PHASE II.

ATTENDU la résolution du conseil municipal # 6053-07-2017 prise le 17 juillet 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un projet majeur de lotissement # 2017-PML-00028 présenté pour la seconde fois aux membres du comité consultatif d'urbanisme par Gestion immobilière Monco inc. pour la continuité du projet intégré de développement de 27 lots, 3 aires communes et comportant une rue (rue de la Falaise projetée déjà nommée par la résolution # 5734-10-2016 le 17 octobre 2016) pour développer la phase II (Phase 2A et 2B) dans la zone Ru-2 selon le plan image préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado # W-62 665-1 transmis le 31 juillet 2017 ;

ATTENDU que le lotissement respecte la superficie minimale pour bâtir dans un projet intégré d'habitation, soit de 1 500 mètres ou 2 000 mètres, dépendamment d'où le lot se situe par rapport à un lac ou à cours d'eau ;

ATTENDU que cette demande vise à développer la phase 2, du projet Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU que le lotissement et les constructions devront faire l'objet de permis ;

ATTENDU que les chemins principaux seront cédés à la Ville, conformément au règlement de municipalisation et sur la construction des chemins en vigueur ;

ATTENDU qu'à terme, le projet vise à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2017-048 favorable au projet révisé tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande # 2017-PML-00028 tel qu'il appert au plan du projet majeur de lotissement de la phase II (2A et 2B) de 9323-9341 Québec inc.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

**6080-08-2017**

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00034 – (LOT 6 103 343) (SUITE).

ATTENDU la résolution du conseil municipal # 6018-07-2017 prise le 6 juillet 2017 refusant la demande # 2017-PIIA-00034 alors telle que présentée ;

ATTENDU la demande soumise une seconde fois à l'étude des membres du comité consultatif avec les précisions apportées à l'implantation et la topographie naturelle du terrain visé ;

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU que les plans de construction types et le plan d'implantation déposés pour approbation sont conformes et que le projet cadre avec le projet du Domaine nature sur le lac accepté par le conseil ;

ATTENDU la demande éventuelle de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00034 pour la construction d'une résidence principale située sur le lot 6 103 343 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-049 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00034 concernant des travaux de construction d'une résidence sur le lot 6 103 343 telle que présentée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**6081-08-2017**

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00041 – 66, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE (LOT 5 945 820).

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU que les plans de construction types et le plan d'implantation déposés pour approbation sont conformes et que le projet cadre avec le projet du Domaine nature sur le lac accepté par le conseil ;

ATTENDU la demande éventuelle de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00041 pour la construction d'une résidence principale située au # 66, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-051 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00041 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 66, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6082-08-2017

7. f) TOPONYMIE – MODIFICATION AU TOPONYME « RUE DU LAC-WALFRED ».

ATTENDU l'officialisation du toponyme de la rue du Lac-Walfred le 11 juin 1998 par la Commission de toponymie du Québec lors de la révision à cette époque de tous les noms de rues de la Ville et en conséquence des variations du développement qui débutait au pourtour du lac Walfred ;

ATTENDU le prolongement de la rue du côté nord du lac par Placement des Laurentides inc. suivant le plan de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, et déposé officiellement le 14 janvier 2011 ;

ATTENDU la construction de la rue du côté sud du lac par Placements des Laurentides inc. suivant le plan de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, et déposé officiellement le 16 décembre 2013 ;

ATTENDU la requête de modification du nom de la rue du Lac-Walfred par les services d'urgence pour adapter le toponyme à la nouvelle situation considérant que les voies nord et sud du lac ne communiquent pas entre elles ;

ATTENDU que les intervenants perdent un temps précieux au moment d'interventions urgentes pour trouver l'adresse de situation sur le côté nord ou sud du lac ;

ATTENDU que 34 propriétés dont 19 sont construites, ayant des adresses civiques distinctes, sont concernées par cette demande de modification ;

ATTENDU l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sa recommandation # C.C.U.-2017-053 pour modifier le nom de la rue du Lac-Walfred en deux nouveaux toponymes soit « Rue du Lac-Walfred Nord » et « Rue du Lac-Walfred Sud »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil voit justifiée pour la sécurité des résidents cette recommandation du comité consultatif d'urbanisme et modifie, par la présente, le toponyme « Rue du Lac-Walfred » et attribue le toponyme « Rue du Lac-Walfred Nord » aux lots # 5 309 866, # 5 309 879 et # 5 309 878 et « Rue du Lac-Walfred Sud » au lot # 5 309 862.

QUE chacune des adresses civiques suivantes soit modifiée et dorénavant reconnue selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6001-16-7212	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-25-3464	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-25-8034	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-44-2229	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-45-3647 (Rue)	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-54-4013	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-86-0387	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6001-95-0849	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6002-60-0944	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6002-71-1061 (Rue)	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6002-71-9508	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6002-91-6856	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6101-07-1907	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Sud
6101-08-4449	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6101-09-7812	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6102-02-9518	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6102-10-2717 (Rue)	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6101-05-3406	Rue du Lac-Walfred	Rue du Lac-Walfred Nord
6002-70-0384	22, Rue du Lac-Walfred	22, Rue du Lac-Walfred Nord
6002-81-5019	34, Rue du Lac-Walfred	34, Rue du Lac-Walfred Nord
6002-91-0534	40, Rue du Lac-Walfred	40, Rue du Lac-Walfred Nord

6102-11-3777	51, Rue du Lac-Walfred	51, Rue du Lac-Walfred Nord
6102-01-3523	52, Rue du Lac-Walfred	52, Rue du Lac-Walfred Nord
6102-00-4953	58, Rue du Lac-Walfred	58, Rue du Lac-Walfred Nord
6101-09-7577	64, Rue du Lac-Walfred	64, Rue du Lac-Walfred Nord
6001-55-6975	124, Rue du Lac-Walfred	124, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-56-1501	130, Rue du Lac-Walfred	130, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-43-7692	131, Rue du Lac-Walfred	131, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-46-6825	136, Rue du Lac-Walfred	136, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-46-1744	142, Rue du Lac-Walfred	142, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-34-7367	143, Rue du Lac-Walfred	143, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-36-6960	148, Rue du Lac-Walfred	148, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-35-2600	149, Rue du Lac-Walfred	149, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-36-2068	154, Rue du Lac-Walfred	154, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-26-7284	160, Rue du Lac-Walfred	160, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-27-2806	166, Rue du Lac-Walfred	166, Rue du Lac-Walfred Sud
6001-17-8527	172, Rue du Lac-Walfred	172, Rue du Lac-Walfred Sud

QUE le propriétaire concerné, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services concernés par ces modifications soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

**6083-08-2017**

7. g) ACHAT D'UN CONTENEUR MARITIME – ENTREPOSAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES À L'ÉCOCENTRE.

ATTENDU la visite du représentant et agent de conformité de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPÉ-Québec), monsieur Robert Comptois et des recommandations émises suite à cette visite ;

AQTTENDU la nécessité de mettre sous abri les produits électroniques visés par le recyclage conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARPÉ ;

ATTENDU la volonté de la Ville à ce que soit maintenue l'entente intervenue avec ARPÉ-Québec ;

ATTENDU le prix soumis par Conteneurs S.E.A. et la facture # 6168 datée du 31 juillet 2017 au montant de 5 780.00 \$ pour la fourniture d'un conteneur de 40 pieds avec porte « Rollup » incluant l'installation, les frais de manutention, de transport et livraison plus les taxes applicables ;

ATTENDU le règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les démarches réalisées dans ce dossier et accepte l'achat du conteneur de Conteneurs S.E.A au prix de 5 780.00 \$ plus les taxes applicables (6 674.30 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31040-000.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

**6084-08-2017**

7. h) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC CROCHE X2139537 – DOSSIER # ENV-201602-03 – GELCO CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la résolution # 5556-04-2016 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Gelco Construction et lui attribuait le contrat pour le remplacement du barrage du lac Croche pour un montant de 64 350.00 \$ plus les taxes applicables (dont 5 850.00 \$ pour les imprévus avant taxes, le cas échéant), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # ENV-201602-03 ;

ATTENDU le décompte progressif # 1 du 12 septembre 2016 de Gelco Construction inc. au montant de 54 750.00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués jusqu'au 20 juillet 2016 ;

ATTENDU la résolution # 5708-09-2016 prise le 19 septembre 2016 acceptant les travaux autorisant le paiement du montant indiqué au certificat de réception provisoire pour les travaux tel que préparé par monsieur

Patrice Leroux, ing. Environnement XM Coop, datée du 19 septembre 2016 au montant de 52 714.23 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle en garantie contractuelle de 5 % pour une période d'un an de même que l'ordre de changement pour les frais inclus à la CC-01A au montant de 701.73 \$ plus taxes applicables (sans retenue contractuelle) ;

ATTENDU la résolution # 5755-11-2016 prise le 14 novembre 2016 autorisant le paiement du décompte progressif # 2 déposé le 21 octobre 2016 pour les travaux exécutés jusqu'au 20 octobre 2016 relatif à la plantation d'arbres et l'ensemencement pour un montant de 3 961.21 \$ plus les taxes applicables (soit 3 750.00 \$ étant l'exécution complétée des travaux de l'article 4 et un montant résiduel dû de 211.21 \$ résultant d'une somme non payée et autorisée au CC-01B) pour un montant de 4 554.40 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages (paiement final) tel que préparé par monsieur Patrice Leroux, ing. Environnement XM Coop., en date du 3 août 2017 pour la conformité des travaux, la libération de la retenue contractuelle résiduelle et le paiement d'une somme de 2 935.56 \$ plus les taxes applicables, (3 375,16 \$ toutes taxes incluses) tel qu'il appert à l'état de compte de Gelco Construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux de remplacement du barrage Lac-Croche tels que réalisés par Gelco Construction inc. selon les plans fournis « tel que construit » par la firme Environnement XM Coop, approuve la libération de la retenue contractuelle précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement du certificat final précité dans le cadre du dossier # ENV-201602-03, au montant global de 2 935.56 \$ plus les taxes applicables (3 375,16 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par les sommes déposées en fidéicommiss du notaire Daniel Désilets, Désilets & Nadon, ou le détenteur de son greffe, selon l'entente intervenue avec la Ville par l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Sainte-Marguerite-Estérel le 9 juillet 2015.

6085-08-2017

7. i) AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – ENVIRONNEMENT XM COOP – # ADM-201604-16 REMPLACEMENT DU BARRAGE DU LAC CROCHE

ATTENDU la résolution du conseil municipal # 5557-04-2016 du 18 avril 2016 par laquelle ce conseil attribuait le contrat de services professionnels # DM-201604-07 à Environnement XM COOP (EXM) au montant de 7 150.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la visite effectuée, l'attestation de conformité des plans « tel que construit » ainsi que l'attestation de fin des travaux ;

ATTENDU la facture finale # C2017\_EXM\_30 au 30 juillet 2017 soumise par Environnement XM COOP au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture précitée à EXM COOP au montant de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables (2 299.50 toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par les sommes déposées en fidéicommiss du notaire Daniel Désilets, Désilets & Nadon, ou le détenteur de son greffe, selon l'entente intervenue avec la Ville par l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Sainte-Marguerite-Estérel le 9 juillet 2015.

6086-08-2017

7. j) RÉTROCESSION DU BARRAGE X2139537 (LAC CROCHE) À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET RÉSIDENTS DU LAC CROCHE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU l'acte de cession # 21 757 162 intervenu le 11 août 2015 entre l'Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-Estérel, Yvan Dumas, Michèle Lacoste appelés conjointement « le cédant » et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appelée « le cessionnaire » pour la cession de l'immeuble désigné A, une partie du lot B-884 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne contenant 67,4 m.c. et de l'immeuble désigné B, une partie du lot B-884 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne contenant 53,2 m.c. le tout selon la description technique préparée par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, dossier 6503 et le plan l'accompagnant sous sa minute 16 722 daté du 7 juillet 2015 donnant suite à la résolution # 5315-06-2015 ;

ATTENDU l'entente intervenue entre l'Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-Estérel et la Ville le 9 juillet 2015 mentionnant la rétrocession éventuelle des immeubles aux cédants respectifs une fois la réception finale des travaux de remplacement du barrage effectuée ;

ATTENDU que l'immeuble où est construit le nouveau barrage a changé de désignation suite à la rénovation cadastrale et est dorénavant connu comme étant le lot # 5 714 858 de la circonscription foncière de Terrebonne du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU l'acte de partage intervenu entre M. Yvan Dumas et Mme Michèle Lacoste # 22 840 343 du 10 janvier 2017 désignant dorénavant Mme Michèle Lacoste propriétaire unique du lot duquel la parcelle acquise par la Ville avait été retranchée ;

ATTENDU la déclaration telle que formulée le 19 août 2017 par Mme Michèle Lacoste avisant l'Association et la Ville qu'elle renonce à la rétrocession de la parcelle à rétrocéder d'une superficie de 53,2 m.c. selon l'article 14 de l'entente intervenue le 19 juillet 2015 qu'elle accepte de modifier en faveur de l'Association ;

ATTENDU la résolution prise le 19 août 2017 de l'Association acceptant l'entièreté du barrage et de l'immeuble complet sur lequel il est nouvellement érigé ;

ATTENDU le certificat de conformité des travaux émis le 3 août 2017 par Patrice Leroux, ingénieur d'Environnement XM COOP, et les plans fournis des travaux « tel que construit » conformément au certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* le 8 décembre 2015 ;

ATTENDU l'offre de service obtenue de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour la production d'un certificat de localisation du site du barrage du lac Croche suivant la réalisation des travaux effectués au montant de 850.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate son maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de rétrocession à intervenir à l'Association du barrage et du terrain sous-jacent et tous documents inhérents à cette transaction.

QUE ce conseil accepte l'offre de monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre et lui attribue le contrat pour la préparation du certificat de localisation du barrage du lac Croche tel que construit pour un montant de 850.00 \$ plus les taxes applicables (977.29 \$ toutes taxes incluses).

QUE ces dépenses soient payables par les sommes déposées en fidéicommis du notaire Daniel Désilets, Désilets & Nadon, ou le détenteur de son greffe, selon l'entente intervenue avec la Ville par l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Sainte-Marguerite-Estérel le 9 juillet 2015.

## **8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

**6087-08-2017**

### **8. a) JOURNÉES DE LA CULTURE 29, 30 SEPTEMBRE ET 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017.**

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société et qu'elle naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle et, par sa résolution # 4579-06-2013, a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants Journées de la culture ;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle

ATTENDU la programmation telle que soumise par la directrice générale, madame Julie Forgues, pour les Journées de la culture du vendredi 29 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 dont la journée portes ouvertes de l'hôtel de ville le 30 septembre 2017 ;

ATTENDU que l'événement implique la participation à la brochure intermunicipale réalisée conjointement avec les autres villes et municipalités participantes dans la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation telle que présentée.

QUE ce conseil entérine les démarches de madame Julie Forgues pour l'inscription de la programmation locale au nom de la Ville à la programmation des activités régionales et la désignation de madame Cassandre Carette, à représenter la Ville au comité régional des Journées de la Culture.

QUE les dépenses engendrées par ces activités, soit environ 3 600 \$, soient imputables aux postes budgétaires # 02-70251-341 et # 02-70251-447.

6088-08-2017

8. b) MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES ÂÎNÉS, OPTION B DU PROGRAMME « DEMANDE COLLECTIVE MRC/MUNICIPALITÉS ».

ATTENDU que la Municipalité régional de comté des Pays-d'en-Haut (MRC) s'est dotée d'une politique des aînés en participant à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) réalisée en 2013-2014 ;

ATTENDU le Programme de soutien à la démarche MADA sur une base collective dans le volet *Mise à jour* ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a participé à cette démarche et désire mettre à jour son plan d'actions sous la coordination de la MRC ;

ATTENDU que parallèlement, cette démarche permettrait une révision des politiques familiales permettant d'élaborer des plans d'actions communes pour les familles et les aînés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE la Ville collaborera avec la MRC sous sa coordination à la mise à jour de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'actions en participant au volet *Mise à jour* du programme MADA.

QUE ce conseil nomme, au sein du conseil, un responsable du dossier aîné qui assurera la suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la Ville et qu'il désigne monsieur Gilles Boucher au poste de responsable des questions aînées et madame Julie Forgues, directrice générale, à titre de représentante au dossier MADA.

6089-08-2017

8. c) APPROBATION DE LA TARIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION LOISIRS AUTOMNE 2017.

ATTENDU la préparation par le service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2017 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Automne 2017.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6090-08-2017

10. a) APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES FREIGHTLINER 114SD 2017 OU PLUS RÉCENT ET RACHAT D'UN CAMION SIX ROUES FREIGHTLINER FL80 ANNÉE 2002.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU le devis # TP-201706-20 tel que rédigé en collaboration par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour la fourniture et la livraison d'un camion de marque Freightliner modèle 114 SD à essieu avant avancé ou équivalent, dix roues, de l'année 2017 ou plus récent avec système de boîte interchangeable, benne d'excavation, benne sableuse et équipements à neige de même que pour le rachat d'un camion de marque Freightliner modèle FL80 six roues, année 2002 (Ref : camion # 28) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte des dispositions du devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public selon le devis # TP-201706-20 soumis au conseil et conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

6091-08-2017

10. b) MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – SEPTEMBRE 2017.

ATTENDU que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada ;



ATTENDU qu'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie ;

ATTENDU qu'environ 21 300 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année ;

ATTENDU que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement ;  
ATTENDU que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate ;

ATTENDU que Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil proclame septembre 2017 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6092-08-2017

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 31, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

*Mots du maire et des responsables de comités.*